



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 06 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (16) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Bénédicte GLATZ, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-Claude PEYRON, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET.

Absents excusés (5 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Claude MAZOT pouvoir à M. Robert KLEIN), M^{me} Arlette CHAPUIS (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M^{me} Brigitte PERRET), M^{me} Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M. Joël MICOULET).

Absents excusés (3) : M. Julien FERROUILLAT, M^{me} Pauline GUSTAVE, M. Michel VIVANT.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 24

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2019 est validé avec 4 abstentions (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) après modification suivante demandée par M. MICOULET pour la délibération N°1012042019 dans laquelle il convient de préciser que la précédente Municipalité (avant 2014) avait fait appel du jugement (mais sans rédaction d'un mémoire). En 2014, la nouvelle équipe municipale a saisi la Cour d'Appel de Grenoble, après changement d'avocat et de stratégie de défense.

Monsieur le Maire précise que la présentation du rapport annuel d'activités 2018 du service commun des archives communales et communautaires est retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance municipale.

0101132020 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Chabeuil a transmis un état des produits du budget principal de la Commune à présenter en non-valeur.

Il s'agit en l'espèce d'une créance provenant des factures de cantine pour lesquelles le Comptable du Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 694,08€.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet au budget 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;

Abstention : 0 Voix ;

Contre : 0 Voix.

- **VALIDE** l'admission en non-valeur mentionnée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour répondre à M. MICOULET, M. Le Maire précise qu'il s'agit de factures de cantine scolaire non réglées mais qu'il ne peut donner aucuns autres compléments d'information.

0201132020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle également que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi, des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 s'élève à 2 110 347,70€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et après décisions modificatives).

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2020 pour la Commune est ainsi de :
 $2\ 110\ 347,70\text{€} \times 25\% = 527\ 586,92\text{€}$ arrondi à 527 586€.

Cette somme est répartie par opération d'investissement, avec les limites maximum suivantes :

Opération 401 – 2031/2033/21312/21318/2135/2181/2188 – 020 : « Bâtiments communaux » : 70 000,00€

Opération 713 – 2031/2033/20415/2128/2135/2151/2152/2153 - 822 : « Voirie » : 70 000,00€

Opération 715 – 2031/2033/21312/21318/2135/2181/2184/2188 – 211/212 : « Ecoles travaux et informatisation » : 90 000,00€

Opération 803 – 2051/2183/2184/2188 – 020 : « Mobilier et informatique » : 20 000,00€

Opération 903 – 202/2031/2033 – 020 : « Etudes urbanisme » : 20 000,00€

Opération 904 – 2033/21318/2151 – 020/822 : « Accessibilité ADAPT » : 60 000,00€

Opération 906 – 2031/2033/2151/2152/2181/2315 – 020 : « Sécurisation » : 70 000,00€

Opération « Divers » (non affecté) : article – 020 : 127 586,00€ réparti comme suit :

2031 : 20 000,00€.

2111 : 10 000,00€ / 2158 : 10 000,00€ / 2182 : 30 000,00€ / 2184 : 10 000,00€ / 2188 : 47 586,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, pour un montant global maximum à hauteur de 527 586€, réparti par opérations selon les sommes mentionnées ci-dessus.

0301132020 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - LOTISSEMENT NORD COLLEGE

Après distribution de la convention qui sera signée, à l'ensemble des conseillers municipaux, M. Le Maire en fait lecture.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Lotissement Nord Collège, les travaux d'aménagement pour la construction des onze logements ont nécessité l'obtention d'un permis d'aménager ce qui a engendré des frais supplémentaires pour la réalisation des réseaux.

Soucieuse de la réussite de ce projet qui permet le remboursement partiel du prêt in fine, la Commune doit participer financièrement pour la réalisation desdits travaux. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer

une convention de participation financière forfaitaire qui stipule notamment : l'objet / les obligations de chaque partie / le montant forfaitaire de la participation financière de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la partie adverse, la convention de participation financière forfaitaire dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus et tous les documents se rapportant à cette décision.

0401132020 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT NORD COLLEGE » - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. CHARRE fait lecture du projet de décision modificative en précisant que l'excédent de 19 859,84€ sera reversé au Budget Commune en plus des 487 000€ déjà versé et que la vente des terrains a rapporté à la collectivité 684 788 € HT pour des terrains identifiés au PLU réalisé au cours de ce mandat.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une opération financière pour la Commune qui a permis le remboursement partiel du prêt in fine de 1 000 000 €, contracté en 2013 et à rembourser en totalité en 2020.

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°2 du budget annexe « Lotissement Nord Collège » est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour permettre le versement de l'excédent au budget principal de la Commune en vue de la clôture du présent budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

ADOpte la décision modificative N°2 du budget annexe « Lotissement Nord Collège », comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 - Terrains à aménager	487,24€			
D-6045 - Achats d'études, prest. de services	750,00€			
D-605 - Achats de matériel, équip. et travaux	18 295,30€			
D-608 - Frais accessoires	9,56€			
TOTAL D 011 : Charges à caract. général	19 542,10€			
D-6522 - Excédent des budgets annexes		19 859,84€		
TOTAL D 65 : Autres charges gest. courante		19 859,84€		
D-6815 - Dotations aux prov. pour risques	328,24€			

TOTAL D 68 : Dotation aux provisions	328,24€			
D-023-Virement à la section investissement	257 469,76€			
TOTAL D 023 : Opérations d'ordre	257 469,76€			
R-71355-042 - Variation des stocks			257 469,76€	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre			257 469,76€	
R-7015 - Vente de terrains aménagés			0,50€	
TOTAL R 70 : Produits des services			0,50€	
R-7588 - Autres produits divers de gestion			10,00€	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion			10,00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	277 340,10€	19 859,84€	257 480,26€	
INVESTISSEMENT				
D-3555 - 040 - Terrains aménagés	257 469,76€			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre	257 469,76€			
R-021-Virement de la section fonctionnement			257 469,76€	
TOTAL R 021 : Opérations d'ordre			257 469,76€	
TOTAL INVESTISSEMENT	257 469,76€		257 469,76€	
TOTAL GENERAL	534 809,86€	19 859,84€	514 950,02€	

0501132020 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT NORD COLLEGE »

M. CHARRE fait lecture du projet de délibération. M. MICOULET précise que le groupe opposition s'abstiendra au niveau des votes comme pour chaque décision budgétaire et rappelle que les terrains avaient été achetés grâce à un emprunt sous la précédente mandature.

M. Le Maire rappelle alors les deux emprunts qui ont été faits en 2013 par l'ancienne municipalité : le premier emprunt de 1,050 Millions d'euros (durée du prêt : 15 ans) pour l'achat des terrains et la construction du Collège, d'une école primaire et de bâtiments publics. Le second d'un million d'euros (prêt in fine en 2020) pour l'élargissement de la Rue des Faures et de la Rue de Moraye pour accueillir le Collège et ses usagers et les habitations autour. Or ce prêt n'a pas servi à cela, mais à rembourser le déficit de la Commune avant les élections, preuve en est au travers du compte administratif de 2013.

M. MICOULET ajoute que l'emprunt était nécessaire pour l'acquisition des terrains du Collège.

M. Le Maire précise que l'emprunt reproché n'est pas celui pour les terrains mais le prêt in fine puisque les travaux pour lequel il a été fait n'ont pas été réalisés, ce qui est tout simplement scandaleux.

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une délibération est nécessaire pour clore le budget annexe « LOTISSEMENT NORD COLLEGE » au terme de l'exercice 2019 après reversement du solde excédentaire au budget principal de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

- DECIDE la clôture du budget annexe « LOTISSEMENT NORD COLLEGE » au terme de l'exercice 2019 après reversement du solde excédentaire au budget principal de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

0601132020 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il convient de signer avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Drôme, une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec M. Le Préfet qui stipule notamment : l'objet / les modalités de réalisation de la prestation par la collectivité / la fourniture des matériels / les délais de réalisation et de contrôle / les dispositions financières / la validité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L 241 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

**Pour : 21 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Il est entendu que la convention sera jointe avec l'envoi du compte-rendu de la séance.

0701132020 - VENTE DES PARCELLES « VERCHERES » : BN 110 ET BN 113

M. KLEIN rappelle les deux délibérations qui ont été prises au cours du précédent conseil municipal sur ce dossier des terrains situés secteur « Verchères ». Ainsi, la Commune qui a trouvé un acquéreur pour ces 6 500 m² de terrain, au prix de 450 000€, voit toute procédure judiciaire stoppée avec la signature du protocole transactionnel avec l'Association TOLZIAN.

Il rappelle également qu'avec la réalisation de cette vente, la municipalité sortante aura comptabilisé plus de 4 millions d'euros de vente de terrains pendant ce mandat. Sans cela, il aurait fallu trouver les recettes nécessaires au travers de l'augmentation des impôts locaux.

M. MICOULET souligne que le prix de vente de ces terrains serait de 70€/m², ce qui est bas.

M. KLEIN précise que ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

M. Le Maire rappelle que la précédente mandature a vendu des terrains, au nord de cette parcelle, à DAH à 40€/m², ce qui est encore plus bas.

M. MICOULET précise qu'il s'agissait d'un projet pour des logements sociaux.

M. PUZENAT informe que sur les 16 logements envisagés sur ces terrains, 60% seront des logements locatifs sociaux soit 10 logements sur les 16 prévus. La Commune va ainsi au-delà des préconisations imposées par l'Etat en matière de logements sociaux.

M. MICOULET rappelle que le délai de 6 mois, accordé à l'Association dans le jugement pour faire appel, ayant été dépassé il n'y avait plus de risque pour la Commune.

M. KLEIN informe que le risque de procédure était toujours possible et sans fin, et notamment sur des parcelles déjà construites donc avec une incidence financière beaucoup plus élevée. Il était donc nécessaire de signer un protocole d'accord pour l'ensemble des terrains concernés de Verchères. Il rappelle aussi le coût moyen pour amener les réseaux pour vendre des terrains aménagés dans le cadre d'un lotissement, en faisant référence au projet réalisé sur le secteur « Nord Collège ». Dans le cadre de la présente vente les terrains ne seront pas aménagés.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°1112042019 en date du 04 décembre 2019, Monsieur le Maire, ou son représentant, avait été autorisé à signer un compromis de vente pour les parcelles BN 110 (parcelle d'environ 6 155 m²) et BN 113 (parcelle d'environ 364 m²) suite à la résolution du litige avec l'ancien propriétaire.

Conformément à l'estimation du service des domaines en date du 06 décembre 2019, le prix de vente est fixé à 450 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

- **APPROUVE** la vente des parcelles BN 110 (parcelle d'environ 6 155 m²) et BN 113 (parcelle d'environ 364 m²) à la Société SAS FONCIERE IMMO, au prix de 450 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la vente et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

0801132020 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE COMMUN ADS
--

M. PUZENAT fait lecture du projet de délibération en rappelant qu'il s'agit du service intercommunal de l'Application des Droits du Sol, service qui instruit les documents d'urbanisme de la Commune.

M. Le Maire précise que les modifications du règlement de ce service induisent la perte de l'instructeur à domicile de la Commune, seules des rencontres entre la Commune et l'instructeur sont ainsi envisagées.

M. PUZENAT complète ces propos en expliquant que cette absence de présence de l'instructeur sur la Commune ne pose pas de problème pour l'instruction des dossiers puisque ces derniers sont numérisés, une expérimentation ayant été faite et avec succès. Le problème se pose lorsqu'un pétitionnaire demande des renseignements techniques. Il faudra à présent se rendre à Valence pour voir l'instructeur. L'idée d'une solution proposée par visioconférence pourrait être envisagée pour éviter les déplacements et la perte de temps induite.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de service commun ;

Vu la décision N°2019-D889 du Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes ;

Vu le règlement du service commun ADS ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1^{er} janvier 2015 afin proposer aux Communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création 31 communes intègrent le service commun, en 2019 ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les Communes et le service instructeur :
 - le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes.
 - Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la Commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.
 - En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- une modification des modalités de la participation financière des Communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable répartie proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant à 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la Communauté d'Agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté d'Agglomération passera avec chacune des Communes concernées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **CONFIE** l'instruction des actes suivants au service commun ADS :
 - permis de construire,
 - permis d'aménager,
 - permis de démolir,
 - déclarations préalables maison individuelle,
 - déclaration préalable lotissement,
 - déclaration préalable située en zone de risque,
 - autres déclarations préalables,
 - certificat d'urbanisme d'information (Cu a),
 - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b),
 - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

0901132020 - CESSION A LA COMMUNE DU CHEMIN CADASTRE ZL 059

M. KLEIN rappelle l'historique depuis 1969, de la situation sur ce secteur dénommé « Les Mottes », avec comme problématique, la propriété du chemin d'accès aux maisons construites qui n'appartient pas à la Commune. Ainsi, il convient de régler dans un premier temps l'urgence du « Chemin de la Boulinarde » avec l'Association foncière qui est propriétaire de la parcelle. Le dossier complet devra être régularisé ultérieurement avec les autres propriétaires.

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Foncière de Beaumont-lès-Valence accepte, suite à la demande de la Commune, la cession, pour l'euro symbolique, du « Chemin de la Boulinarde » cadastré ZL 059 et qui se trouve dans la continuité du « Chemin des Mottes ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;
Abstention : 0 Voix ;
Contre : 0 Voix.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir, pour l'euro symbolique, le chemin dit « Chemin de la Boulinarde » cadastré ZL 059 mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1001132020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°4 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement pour permettre le prélèvement au titre des dégrèvements de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs (c/7391171).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 17 Voix ;

Abstention : 4 Voix (M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

ADOpte la décision modificative N°4 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6488 – Autres charges	1 300,00€			
TOTAL D - 012 Charges de personnel	1 300,00€			
D-7391171 – Dégrèvement de TF sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		1 300,00€		
TOTAL D - 014 Atténuations de produits		1 300,00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 300,00€	1 300,00€		
TOTAL GENERAL	1 300,00€	1 300,00€		

INFORMATIONS :

La date des Vœux de la Municipalité et ceux aux Sérénides, ainsi que la Pasta Party sont communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43